

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	16.01.2018			DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Prévoyance		Lié à :(obligatoire) ad 17.028
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)		
Contenu :		
<p>Article premier La loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008, est modifiée comme suit :</p> <p>Dispositions transitoires</p> <p>Article 4 (nouveau)</p> <p><u>Dès l'entrée en vigueur de la présente modification et pour une durée de quatre années complètes, en dérogation à l'article 46, alinéa 1, les cotisations ordinaires dues à la Caisse sont réparties globalement à raison de 59,1% à charge de l'employeur et de 40,9% à charge des assurés.</u></p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Daniel Ziegler, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :